

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CHAMBRE NATIONALE
DES HUISSIERS DE JUSTICE**

-
Jeudi 9 juin 2016

Le Bureau de la Chambre nationale des huissiers de justice s'est réuni le 9 juin 2016 à 10h00 sous la présidence de Maître Patrick Sannino, Président de la Chambre nationale des huissiers de justice.

Sont présents :

Patrick **Sannino**, Président
Jean-François **Richard**, Vice-président
Patrick **Safar**, Vice-président
Pierre-Jean **Sibran**, Secrétaire
André-Philippe **Stenger**, Trésorier
Marc **Dymant**, Secrétaire-adjoint
Pascal **Thuet**, Trésorier-adjoint

Thierry **Bary**, Délégué général
Jérôme **Fastier**, Directeur de cabinet
Gabriel **Mecarelli**, Directeur du Département juridique
Virginie **de Villepin**, Déléguée générale adjointe

1° Ordonnance commissaire de justice

L'ordonnance relative au statut de commissaire de justice est parue le 3 juin au *Journal Officiel*. Une circulaire assortie de commentaires techniques a été adressée à la profession le jour même. Plusieurs décrets seront nécessaires pour déterminer les conditions de formation spécifique pour obtenir la qualification de « commissaire de justice », les conditions de formation du futur professionnel ou encore les modalités d'élection des membres de la nouvelle Chambre nationale des commissaires de justice et des chambres régionales.

Des contacts ont déjà été pris avec la Chambre nationale des commissaires-priseurs-judiciaires pour discuter de ces aspects.

2° Petites liquidations

L'Ordonnance relative à la désignation en justice, à titre habituel, des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires en qualité de liquidateur ou d'assistant du juge commis dans certaines procédures est parue au Journal officiel du 3 juin 2016.

Une circulaire a été adressée le jour même à la profession. Le Bureau insiste sur l'importance de la formation qui conditionne la légitimité et la crédibilité de la profession dans cette matière. Un module « gestion des petites liquidations » a été mis en place par l'ENPPPro et une formation e-learning au lobbying territorial sera proposée par la CNHJ pour aller chercher la matière.



3° Recouvrement des petites créances

Deux arrêtés complétant le décret relatif à la nouvelle procédure simplifiée de recouvrement des petites créances, issue de la loi Macron, sont sortis le 3 juin 2016. La mise en œuvre par voie électronique de cette procédure se fera au travers d'une plateforme nationale unique (www.petitescreances.fr), placée sous la responsabilité de la CNHJ et réalisée par l'ADEC.

Le calendrier est le suivant :

- inscription sur la plateforme à compter du 21 juin,
- ouverture au grand public vers la fin du mois de juillet,
- ouverture pour les échanges professionnels avec les grands donneurs d'ordre à la fin du mois d'août,
- après retour des utilisateurs, élaboration d'une éventuelle V2 d'ici la fin de l'année.

Le modèle économique reste encore à affiner.

4° Dispenses de stage et/ou d'examen

- **Requête de Stéphane BODET**
L'article 2-10 s'appliquant aux personnes qui exercent hors profession d'huissier de justice, les membres du bureau émettent un avis défavorable à la demande de M. BODET qui a par ailleurs subi quatre échecs aux épreuves de l'examen professionnel.
En l'état actuel des textes l'intéressé ne peut accéder à la profession d'huissier de justice.
- **Demande de Dominique VIDAL**
Au vu des pièces communiquées, les membres du bureau émettent un avis défavorable à la demande de dispense d'examen professionnel de l'intéressée.
En effet, Madame Vidal pourrait éventuellement bénéficier d'une dispense de stage mais ne remplit pas les conditions de l'article 2-10 qui s'applique aux personnes qui exercent hors la profession d'huissier de justice.
- **Demande de M. ISMAN**
Le président de la Chambre nationale a reçu en entretien M. ISMAN à qui il a demandé de fournir un certificat de travail de l'autorité des marchés financiers. Dans l'attente de cette attestation le bureau repousse sa décision à la prochaine réunion.
- **Demande de Nathalie ALCARAZ**
Après étude du dossier communiqué, les membres du bureau constatent que Mme ALCARAZ remplit bien les conditions de l'article précité.
En conséquence ils émettent un avis favorable à la demande de dispense des conditions de diplôme et de stage afin que l'intéressée puisse se présenter aux épreuves de l'examen professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Approuvé le 31 août 2016

Le Président
Patrick SANNINO

Le Secrétaire
Pierre-Jean SIBRAN